

Municipalité d'Entrelacs

grille des usages principaux et des normes

	Groupes	Classes	Types	Zones				
				FF-1	FR-1			
USAGES	100 - HABITATION	110 - unifamiliale	111 - isolée	●	●			
			112 - jumelée					
			113 - en rangée					
		120 - bifamiliale	121 - isolée					
			122 - jumelée					
			123 - en rangée					
		130 - multifamiliale	131 - isolée					
			132 - jumelée					
		140 - communautaire						
		150 - mobile						
		200 - COMMERCE	210 - bureau	211 - d'affaires				
				212 - professionne				
			220 - services	221 - services personnels				
				222 - services financiers				
				223 - garderie				
	224 - école privé							
	225 - salon funéraire							
	226 - soins médicaux person							
	227 - soins pour animaux							
	230 - hébergement et restauration		231 - établissement hôtellerie					
			232 - hébergement occupan					
			233 - maison de chambre					
			234 - restaurant avec place					
			235 - cantine					
			236 - table champêtre					
	240 - vente au détail sans entreposage extérieur		241 - alimentati					
			242 - marchandises neuves					
			243 - marchandises usagées					
			244 - ateliers d'artistes					
	250 - relié aux véhicules		251 - poste d'essence					
			252 - station service					
			253 - vente et locati					
			254 - entretien autre que mécan					
			255 - camionnage					
	260 - récréation intérieure		261 - clubs sociaux					
			262 - salle de spectacle					
			263 - établis. de consommation					
			264 - récréation intérieure					
			265 - musée					
			266 - caractère érotique					
	270 récréation extérieure		271-1 golf					
			271-2 camp de vacances					
			271-3 sports équestres					
			271-4 ski alpin					
			271-5 camping	●	●			
			271-6 parc d'amusemen					
			271-7 sports motorisés					
			271-8 deltaplane					
			271-9 champ de tir					
			272-1 étang de pêche					
			272-2 nautisme					
			272-3 sentiers véhi. motorisés	●	●			
			272-4 activ. non motorisée	●	●			
			272-5 récréa ressource	●	[2]			
			280 - grande superficie et opérations gênantes	281 - atelier d'entrepreneu				
	282 - grande superficie							
	290 - mini-entrepasage							

Municipalité d'Entrelacs

grille des usages principaux et des normes

	Groupes	Classes	Types	Zones				
				FF-1	FR-1			
USAGES	300 - PUBLIC	310 - lieux de culte						
		320 - enseignement et santé						
		330 - administration publique	331 - services administratifs					
			332 - sécurité publique, voirie					
		340 - récréation publique						
		350 - équipements culturels						
		360 - cimetière						
		370 - utilités publiques	371 - eau potable, eaux usées					
			372 - ligne électrique 120 kV					
			373 - ligne électrique +120 kV					
	374 - autres réseaux							
	375 - tour télécommunicator							
	400 - INDUSTRIE	410 - aucune nuisance						
		420 - avec nuisances						
		430 - extractif						
		440 - récupération, recyclage						
		450 - cimetière d'auto						
		460 - micro-industrie						
500 - AGRICULTURE	510 - culture							
	520 - chenil							
	530 - porcherie, poulailler, animaux fourrur							
	540 - autres élevages		● [1]	● [1]				
NORMES	BATIMENT	hauteur	(étage) maximum	2	2			
			(mètres) maximum	9	9			
		superficie d'implantation	(m ca) minimum	65 [3]	65			
			largeur (façade)	(mètres) minimum	7	7		
	MARGES	avant	(mètres) minimum	10 [3]	10			
			latérale	(mètres) minimum	3 [3]	3		
			total des 2 marges latérale:	(mètres) minimum	6 [3]	6		
			arrière	(mètres) minimum	6 [3]	6		
	RAPPORTS	logement/bâtiment	(nb) maximum	—	—			
			espace bâti/terrain	(%) maximum	30	30		

[1] limité à la garde d'un maximum de quatre chevaux, sous réserve de respecter toutes les conditions suivantes :

- l'usage n'est permis qu'à des fins récréatives;

- le terrain où s'exerce l'usage «garde de chevaux» doit avoir une superficie minimale de 50 000 mètres carrés, avec une largeur moyenne minimale de 100 mètres;

- la superficie au sol du bâtiment où sont logés les chevaux ne doit pas excéder 40 mètres carrés.

- le bâtiment où sont logés les chevaux doit être localisé à une distance minimale de 40 mètres de toute ligne de propriété;

- tout lieu d'entreposage des fumiers doit être localisé à une distance minimale de 40 mètres de toute ligne de propriété, de tout cours d'eau et plan d'eau;

- tout épandage des fumiers est interdit à moins de 50 mètres de toute ligne de propriété. (Ajout, règl. 05-426-3)

[2] Activités récréatives liées à la ressource primaire, faisant référence au texte suivant (voir dispositions particulières de l'article 15.9) ajout, règlement 07-426-6)

[3] voir normes de superficie minimale et d'implantation du bâtiment, faisant référence au texte suivant (voir dispositions particulières de l'article 15.9) (ajout, règlement 07-426-6)